



Publiée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable (EnR) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en mettant les communes au cœur du dispositif.

ZAER

L'article 15 prévoit ainsi la définition par les communes de « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER).

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation avec leurs administrés, des « Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables » (ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Les zones d'accélération ce sont

- L'affichage d'une **volonté politique locale** de développer les EnR sur cette zone
- Un secteur où le montage des projets EnR conséquents sera facilité et accéléré :
 - Délais réduits d'instruction pour les projets soumis à autorisation environnementale ou enquête publique
 - Pour les grands projets, dispense de l'obligation de monter un comité de projet
 - Possibilité d'un coup de pouce dans les appels d'offres EnR du ministère
 - Un signal pour orienter les développeurs vers les **zones privilégiées par la commune de Warneton**

Les zones d'accélération ne sont pas

- Ni un secteur exclusif de développement des EnR, ni un secteur d'autorisation d'office
- Les différentes réglementations (urbanisme, environnement, énergie, etc.) continuent à s'appliquer : un projet ne sera pas autorisé s'il ne les respecte pas, qu'il soit ou non dans une ZAER. Si une enquête publique est requise pour un projet, l'avis de la commune sera demandé même si le projet est dans une ZAER.
- Les zones hors ZAER ne seront pas des zones d'exclusion : un projet peut se développer en dehors des ZAER

Toutes les sources d'énergie renouvelables sont concernées

Éolien terrestre, solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse, biogaz (méthanisation), déchets ménagers (réseaux de chaleur), chaleur fatale (chaleur résiduelle provenant d'un processus ou d'un produit qui est non utilisée par ce dernier) et pompes à chaleur (dont géothermie de surface ou profonde).

Il est essentiel d'accentuer nos efforts de développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, mais également pour contribuer à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté énergétique.

► C'est en ce sens qu'il vous est demandé de **donner votre avis sur les zones que vous pensez opportunes de placer en ZAER sur WARNETON** ◀ vous pouvez le faire tant par courriel (secretariat@warneton.fr), que courrier sur papier libre.

► Le but recherché est d'accélérer les possibilités d'installation par la réduction des délais d'instruction, donc de **réussir la transition écologique de notre territoire**. Cela ne change rien aux données techniques, ni aux éventuelles demandes de subventions, ces deux points restent l'objet de démarches dédiées.

